

EDITO

En ce début d'année 2017, la SCPI Pierre investissement 7 a réceptionné l'immeuble du 8, Place Maurice Marchais à Vannes comprenant trois logements et un commerce. Les quatre derniers logements de l'immeuble de Colmar 9/11 Rue des Clefs ont été livrés au mois de janvier .

La réception de l'immeuble du 3, Rue de la Hache à Metz aura lieu courant du mois de juin.

Nous vous informons que l'Assemblée Générale Mixte de votre SCPI se tiendra le 13 juin 2017 à 10h30, et nous invitons chaque associé à s'exprimer.

Consciente de l'impossibilité pour nombre d'entre eux d'être présents, la Société de gestion rappelle la faculté de voter sur les projets de résolutions soumises à l'assemblée au moyen du bulletin de vote par correspondance ou en adressant un pouvoir.

Comme chaque trimestre, vous trouverez dans ce bulletin, les informations clé de la vie de votre SCPI au 31 Mars 2017.

Pi7

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

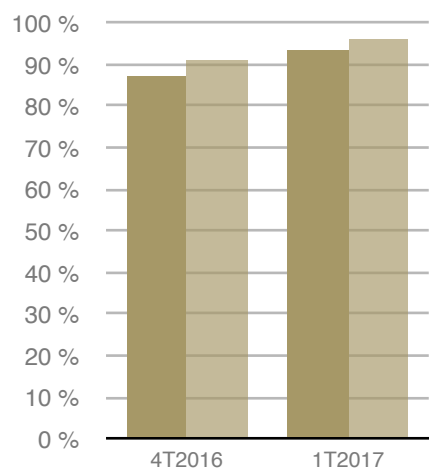
Résultat distribué pour l'année	En €/Part
2015	30

Lors l'assemblée générale Mixte du 11/07/2016, l'ensemble des associés ont voté en faveur de la modification des modalités de règlement du dividende. Les dividendes sont à présent versés une fois par an au mois de juillet.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Immeubles	Etat	Surface en m2
VANNES	26, rue Saint Vincent	En exploitation	574
VANNES	8, Place Maurice Marchais	En cours de commercialisation	356
POITIERS	11, rue Saint Hilaire	En exploitation	402
BORDEAUX	11, 13, 15, Quai Bourgeois	En exploitation	349
BLOIS	17, rue de Sermon	En exploitation	1576
VANNES	14, rue Saint Vincent	En exploitation	373
BORDEAUX	17, rue Emile Duployé	En exploitation	400
COLMAR	9/11, rue des Clefs	En exploitation	769
BESANÇON	40, rue d'Arènes	En exploitation	543
COLMAR	2, rue du Mouton	En exploitation	351
METZ	3, rue de la Hache	En travaux	776
			6469

INDICATEURS DE PERFORMANCE



INDICATEURS DU TRIMESTRE

TOP (1) 93,29 %

TOF (2) 96,18 %

- Taux d'occupation physique
- Taux d'occupation financier

(1) Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux en exploitation détenus par la SCPI.

(2) Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.



Vannes Place Maurice Marchais

Nous vous invitons à signaler à la société de gestion tout changement concernant vos coordonnées bancaires ou votre adresse.
contact Madame Clairet : giselle.clairet@inter-gestion.com

CARACTÉRISTIQUE

SCPI à capital variable au capital statuaire de 25 600 000 €.

Date d'immatriculation : 23 novembre 2010

N° SIREN 528 663 552 00016

Société de Gestion : INTERGESTION SA au capital de 240 000 euros, 2 rue de la Paix PARIS 75002 Téléphone 01 43 12 52 52

RCS PARIS 345 004 436

www.inter-gestion.com

Agrément AMF n° : GP 12000008 du 29/02/2012

Situation au 31 Mars 2017 :

Nombre de parts émises : 3 802

Nombre d'associés : 885

Capital social: 24 332 800 €

Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts : 30 416 000 €.

MODALITÉ DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription : 8 000€

Valeur nominale : 6 400€

Prime d'émission : 1 600€

La SCPI règlera directement à la gérance une commission de souscription fixée 14,40 % TTI du prix de souscription des parts prime d'émission incluse qui couvre : les frais de collecte en vue de l'offre des parts de la SCPI au public et les frais de recherche foncière et d'investissement.

La SCPI est actuellement fermée à la collecte.

VALEUR DE RÉALISATION 2017

La valeur de réalisation d'une part est égale à 6 244,73 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2016.

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la société de gestion (article L214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser au gérant, pour toute cession effectuée sans l'intervention de ce dernier, une commission de 240€ TTI par transaction. Ce montant est indexé le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1 janvier 2006 sur la variation au cours des 12 derniers mois qui précèdent de l'indice général INSEE du coût des services.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion:

Conformément à l'article L 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. La société ne garantit pas la cession des parts. La Société de Gestion perçoit une commission de 7,20% TTI sur le montant de la transaction (prix d'exécution).

MODALITÉ DE RETRAIT

Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital prévue au statuts (article 7).

Les demandes de remboursement sont prises en considération par ordre chronologique de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société de gestion dans la limite où la clause de variabilité le permet.

La société de gestion mentionnera dans chaque bulletin trimestriel, les mouvements de capital intervenus dans le cadre de la variabilité. S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites depuis plus de douze mois sur le registre de la scpi représentaient au moins 10% des parts émises par la société, la société de gestion en informera sans délai l'AMF, conformément à l'article L214-93 du CMF.

